

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT</p> <hr/> <p style="text-align: center;">MAIRIE de BOTANS 90400</p> <hr/> <p>Tél : 09 67 14 11 19- Fax : 03 84 56 11 19 mairie.debotans@wanadoo.fr</p>		<p style="text-align: center;"><u>Compte-rendu de réunion</u></p> <p style="text-align: center;"><b>Conseil Municipal du 28 mars 2017 à 20h00</b></p>
--	---	---

**Présents :** Mmes Marie-Laure FRIEZ - Séverine HENRY.

MM. Frédéric BLANC - Jean-Pierre DEMARCHE - François DIOGUARDI- Patrick MUTSCHLER - Pascal PORTIER - Alex THOMAS - Régis VASSELET.

**Procurations :** /

**Absent:** /

**Secrétaire de séance :** M. Alex THOMAS.

**Travaux Échangeur A36/RN1019 : Tirs de mine**

Mme Le Maire expose les faits suivants :

- ✓ Aujourd'hui tout doit aller vite. Lundi 20 mars, nous avons eu une réunion concernant les tirs de mine et à l'issue de la présentation, on m'a demandé de donner mon avis sans avoir même pu consulter le dossier en détail. Il est prévu que les tirs de mine commencent en avril (10 avril ?) mais je refuse pour ma part de donner un avis favorable sans avoir plus de renseignements quant aux risques de dommages pour les habitations.
- ✓ Un expert a bien été mandaté par APRR pour passer dans quelques maisons mais cela n'a aucune valeur pour les habitants car si leur habitation vient à être endommagée suite aux tirs de mine, il leur sera très difficile de se faire indemniser. Nous avons connu les mêmes désagréments, il y a vingt ans lors de la construction de la voie rapide, des maisons ont déjà été affectées lors des tirs de mine. Nous demandons en conséquence qu'APRR prenne à sa charge les frais d'expertises, expertises qui devront être faites par un expert indépendant assisté d'un huissier pour les maisons présentant des risques.
- ✓ J'exige qu'un rapport d'étude de sol nous soit communiqué avec les risques pour les habitations du village avant que débutent les tirs de mine.

Ayant entendu l'exposé de Madame Le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Demande** que le compte rendu des études de sols et le risque d'impact sur les habitations en cas de tirs de mine soient fournis à la Municipalité,
- **Demande** que la société APRR prenne en charge le coût financier des expertises de toutes les habitations de la commune, expertises qui seront réalisées par un expert judiciaire en présence d'un huissier avant le début des tirs de mine,
- **Demande** que les analyses et conclusions faites suite aux essais de tir de mine effectués le jeudi 23 mars 2017 soient présentées à la Municipalité,
- **Demande** que le rapport du plan de protection des populations relatif aux travaux de l'échangeur soit transmis à la Municipalité,
- **Donne** plein pouvoir à madame Le Maire pour prendre l'arrêté suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L. 2212-2,  
VU le Code de la Santé publique, et notamment son article L.1336-1,  
VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-1 et suivants  
VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,  
VU le Règlement sanitaire départemental, et notamment son article 96, alinéa 5,  
VU l'arrêté préfectoral n°200611102041, en date du 10 novembre 2006, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Territoire de Belfort, et notamment son article 1<sup>er</sup> interdisant tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme s'il est dû à un défaut de précaution,  
**CONSIDERANT** que les chantiers de construction du nouvel échangeur de Sevenans nécessitent des tirs de mine,  
**CONSIDERANT** que ces tirs sont susceptibles de générer des nuisances à l'environnement en raison des poussières soulevées par l'activité du chantier,  
**CONSIDERANT** que ces tirs sont susceptibles de générer des nuisances aux habitations et, de manière plus générale, à tout bâtiment situé dans la zone de tir en raison de leurs effets sur la structure géologique du sol,  
**CONSIDERANT** que ces tirs, en raison de leur niveau sonore, sont susceptibles de nuire à la santé de la population alors même que les bruits excessifs constituent l'une des nuisances portant le plus gravement atteinte à la qualité de la vie,  
**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'assurer et de préserver la tranquillité ainsi que la sécurité des personnes et de leurs biens, en prenant toute mesure appropriée,  
**CONSIDERANT** que le calendrier des tirs de mine ne nous a pas été communiqué précisément,

Article 1<sup>er</sup> : Tout chantier utilisant des tirs de mine, des explosifs, des bris de roche, des compresseurs ou engins vibrants susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, des vibrations générées ou poussières émises, est interdit.

Article 2 : Cette interdiction prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2017 et prendra fin le 31 octobre 2017.

Article 3 : Des dérogations à cette interdiction pourront être accordées pour remédier à des situations générées par un cas de force majeure.

Article 4 : En cas de non-respect de cet arrêté, l'arrêt immédiat des travaux pourra être immédiatement ordonné. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal qui sera immédiatement transmis aux tribunaux compétents, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.

Article 6 : Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### **Travaux de l'Échangeur A36/RN1019 : Demande de dispositifs anti-bruit**

Le projet du nouvel échangeur A36/RN1019 reconnu d'utilité publique n'est pas remis en cause par la mairie de Botans mais il y a manifestement un manque de communication sur les travaux de cet échangeur de la part d'APRR.

La commune de BOTANS est très impactée par la construction de ce nouvel échangeur et mériterait d'être mieux prise en considération.

- La construction ampute la commune d'environ 8 hectares de terrain,
- Les travaux de déboisement entrepris pour le passage du nouvel échangeur engendrent déjà une augmentation du bruit perçu dans le village,
- Les habitants subissent déjà beaucoup de nuisances sonores et aussi de nuisances liées à la pollution mais cette situation va encore s'aggraver,

- Les maisons les plus exposées à ces nuisances risquent fort de perdre de leur valeur.

Plusieurs fois, la Municipalité a demandé de protéger le village des nuisances liées au bruit. La seule réponse qui lui a été faite, est que les études ne révèlent pas de bruit au-delà des seuils admissibles et donc qu'aucun dispositif ne sera mis en œuvre pour atténuer le bruit lié à la circulation. Le village est déjà encerclé par l'A36, la voie rapide RN1019 et le sera bientôt par le « Barreau » de l'échangeur.

Ayant entendu l'exposé de Madame Le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Demande** des protections anti-bruit pour tout le « Barreau » et pour la voie rapide mise en 2X2 voies,
- **Demande** que les protections anti-bruit au niveau de la voie rapide soient plus hautes qu'actuellement car inopérantes pour les camions,
- **Demande** de ne pas déplacer les murs anti bruit existants sur l'A36 (information donnée lors de la réunion publique du mercredi 22 mars),
- **Demande** que nous soient fournis les comptes rendus des mesures acoustiques préliminaires effectuées sur la commune avec les conditions de mesure.

#### Questions et informations diverses

La GAEC COURTOT-DEMARCHE signale qu'elle a été prévenue par les représentants d'APRR que le passage sous le pont de la voie rapide situé en prolongement de la rue des sources sera prochainement fermé. De ce fait, le transfert des vaches matins et soirs pour la traite, de la pâture à la ferme, n'est plus possible. Les exploitants souhaitent qu'une solution soit rapidement trouvée.

**La séance est levée à 20H45**

Fait à BOTANS, le 30 mars 2017

Madame le Maire,  
*Marie-Laure FRIEZ*

